



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 20 février 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Claude MARSON, Serge THEIN, échevin ff

Annick GUT, secrétaire communal ff

Objet: Modification d'urgence du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de voirie à Munsbach dans la « Rue du Château » entre les maisons 43 et 45 à partir du mardi 26 février 2019 ;

Vu que l'information du début de chantier nous est parvenue en date du 19 février 2019 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer le 26 février 2019 ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° A partir du 26 février 2019 jusqu'à la fin des travaux (durée prévisible 4 semaines), chaque jour de 09.00 heures à 16.00 heures, la circulation dans la « rue du Château » entre les maisons 43 et 47 à Munsbach est réglée comme suit :

- **une moitié de la rue est barrée pendant les travaux exécutés en demi-chaussée et toute circulation est interdite le côté barré de la rue à l'exception des engins de chantiers. À tout moment, une moitié de la rue doit être ouverte à la circulation.**
- **sans porter préjudice à l'alinéa précédent, la circulation y est réglée par des feux tricolores et tout stationnement y est interdit.**

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 20 février 2019

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c. s. Annick GUT
Secrétaire communal ff